

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de HANNUT

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Hannut du 28 février 2007 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 15 mars 2007 au 17 avril 2007 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUP; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiche que par un avis inséré dans trois quotidiens d'expression française, un bulletin d'information et un journal publicitaire;

Vu les 25 candidatures introduites en réponse à cet appel public;

Vu la délibération du Conseil communal de Hannut du 26 septembre 2007 modifiée le 27 mars 2008 désignant les membres, les suppléants et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ; qu'en effet , elle a été réalisée par le Conseil communal après analyse des candidatures reçues et à l'issue d'un vote;

Considérant qu'il a décidé du choix des membres plus de deux mois après la fin de l'appel public,

Considérant cependant que ce manquement consiste en un non respect d'un délai d'ordre; que le Conseil communal a pris sa délibération dans un délai tout à fait raisonnable à l'issue de la fin de l'appel public ;

Considérant que 24 candidats ont été retenus pour composer la commission;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 27 mars 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Hannut étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président, de 12 membres et de 24 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur Olivier LECLERCQ a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais; qu'en outre, Monsieur Olivier LECLERCQ n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et deux suppléants pour la majorité, et un effectif et un suppléant pour l'opposition ;

Que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux , environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans la délibération du 27 mars 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Hannut dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 27 mars 2008.

Est désignée en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Olivier LECLERCQ

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

| Effectif | Suppléant 1 |
|-------------------|------------------|
| André GEUQUET | Martine DANTINNE |
| J.L. SNYERS | André SEMPELS |
| Sébastien DEBROUX | P. SIMON |

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

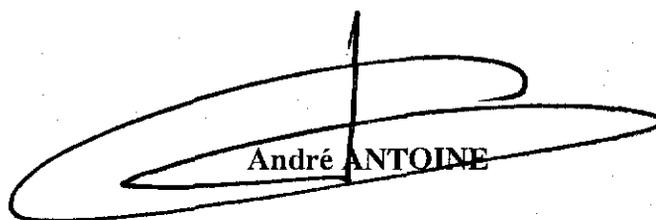
| Effectifs | Suppléant 1 | Suppléant 2 |
|--------------------|---------------------|----------------|
| Etienne SONK | Charles WAUTERS | / |
| Jean-Louis LIBOTTE | Thomas MATELART | / |
| Luc GABRIEL | Jean-Claude BOSSY | / |
| Charly SCALAIS | Philippe ROYER | / |
| André BALSACQ | Christian DECOCQ | Charles VOLONT |
| Georges MOTTET | Olivier VERAGHAENNE | / |
| Joseph LALLEMAND | Lisette LABYE | / |
| Raymond ROBERT | Olivier CLOSSON | / |
| Pierre PETERBROECK | Max SALLE | / |

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

05 MAI 2008

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**


André ANTOINE